



AVIS

N°28/2020

La commission de l'enseignement, de l'éducation du travail et de la formation

Saisine concernant le projet de délibération portant organisation de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie

Présenté par :

Le président :

M. Jean-Louis LAVAL

Le rapporteur :

M. Alain GRABIAS

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études,
et Véronique NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 03/12/2020,
Adopté en bureau, le 07/12/2020,
Adopté en séance plénière, le 10/12/2020.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 10 novembre 2020 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération portant organisation de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie selon la procédure normale.

La commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, en charge du dossier, a auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 28/2020

Conformément à l'article 22- 28° de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière d' « Enseignement primaire : programmes, sous réserve de la compétence des provinces pour leur adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques ; formation des maîtres ; contrôle pédagogique ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Suite à l'annulation de deux délibérations¹ du 10 janvier 2019, par le tribunal administratif pour des questions de respect des délais de transmission, le gouvernement actuel a décidé de revoir également cette réglementation sur le fond. Fort de deux ans d'expérimentation, il a notamment souhaité simplifier et clarifier les textes, car une grande complexité en termes de compréhension et d'articulation entre le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs et les programmes, a été notée. La présentation des programmes a donc été harmonisée et des repères de progressivité ont été produits (ils seront pris par arrêté).

S'agissant du présent projet de délibération, seuls les principaux points seront ici évoqués :

- Le découpage des cycles, avec en particulier la classe de 6^{ème} intégrée au cycle 3 afin de permettre une meilleure continuité école-collège ;
- L'ajout de l'enseignement complémentaire, soit 1h30 de méthodologie par semaine ;
- Le renforcement des langues vivantes et des écoles bilingues ;
- La réaffirmation de l'enseignement des langues et de la culture kanak ;
- La promotion de l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak (EFCK) et de la culture des communautés présentes en Nouvelle-Calédonie ;
- La flexibilité de l'organisation du temps scolaire ;

¹ Délibération n° 381 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie et délibération n° 382 relative au socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs de la Nouvelle-Calédonie

- La définition d'un cadre juridique pour les innovations éducatives et pédagogiques.

A ce texte s'ajoutent le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs (SCCCV), à l'annexe1, et les programmes et horaires, à l'annexe 2.

Le socle fixe des objectifs de connaissances, de compétences et de valeurs pour chacun des 5 domaines de formation suivants :

- Les langages pour penser et communiquer ;
- Les méthodes et outils pour apprendre ;
- La formation de la personne et du citoyen ;
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- Les représentations du monde et l'activité humaine.

Ces domaines sont évalués à la fin de chaque cycle et le brevet, en fin de classe de 3^{ème}, atteste de la maîtrise du socle commun.

Les programmes s'appuient sur la complémentarité des disciplines et offrent davantage de temps pour l'apprentissage. Certains points ont été renforcés au travers du parcours civique, du parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), de l'éducation à l'égalité en droit, devoir et dignité entre les filles et les garçons, ainsi que des enseignements relatifs aux changements climatiques, à la biodiversité et au développement durable.

Le premier cycle (maternelle) vise aux apprentissages premiers, le second (CP au CE2, aux apprentissages fondamentaux et enfin, le troisième (CM1 à 6^{ème}) est principalement dirigé vers la consolidation des acquis et la transition vers le collège.

Quant à l'évaluation, elle est désormais participative, plus positive, et un livret scolaire unique (LSU), de la grande section à la 3^{ème}, permet le suivi des élèves tout au long de leur scolarité.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

D'après les auditions, les principaux syndicats de l'enseignement ainsi que les provinces ont été associés à la rédaction de ce texte, et la commission salue le fait que leurs suggestions aient souvent été prises en compte. Certains invités ont cependant regretté de n'avoir pas contribué autant qu'ils l'auraient souhaité.

Cette délibération rappelle l'âge obligatoire de l'instruction scolaire à 5 ans (liminaire et annexe 2) au lieu de 6 ans auparavant. Cette précision permet à tous parents de faire le choix de la durée durant laquelle ils souhaitent garder leurs enfants auprès d'eux et répond notamment aux attentes de certaines communautés qui souhaitent que les enfants passent plus de temps en famille. De plus, le fait de prévoir une année de maternelle est important afin de préparer l'entrée en primaire. Néanmoins, la commission attire l'attention sur le surcoût éventuel de cette disposition pour les communes signataires d'un contrat d'association avec l'enseignement privé, si ces classes doivent être incluses dans le forfait communal.

Toutefois, le liminaire parle d'instruction obligatoire et non d'école obligatoire, qui impliquerait une obligation de scolarisation dans l'enceinte de l'école pour tous les enfants. Or, d'après l'APEH- NC², les enfants très lourdement atteints par le handicap, notamment les enfants polyhandicapés comme ceux accueillis à la maison Gabriel POEDI, peinent à être acceptés en classe, et ceux qui le sont n'ont, en général, un temps d'accueil à l'école qu'à raison d'une heure ou deux par semaine. Il semble ainsi très important pour les conseillers d'affirmer le droit de tous les enfants, quel que soit leur handicap, à bénéficier d'une scolarisation dans le cycle des apprentissages premiers. Cela garantirait à tous les enfants le droit d'accéder à une première scolarisation et à bénéficier de critères d'orientation équivalents pour tous, ce qui n'est pas le cas lorsqu'un enfant est orienté en établissement médico-social sans passage par l'école (situation de beaucoup d'enfants polyhandicapés ou lourdement affectés par le handicap).

Recommandation n°01 : favoriser la scolarisation maternelle des élèves handicapés, dans l'optique de la généraliser à terme.

A la page 6, les conseillers soulignent l'effort pour une articulation cohérente entre socle et programmes, et notamment celle entre domaines du cycle 1 et SCCCV, plus visible à présent.

Dans une même logique de complémentarité, les enseignements relatifs aux changements climatiques, à la biodiversité et au développement durable, sont dorénavant à renforcer dès la maternelle de façon transversale, pour que les élèves appréhendent de manière éclairée et au plus tôt ces questions et en saisissent les enjeux, ce qui démontre l'importance de ces sujets pour la Nouvelle-Calédonie.

² Association des parents d'élèves handicapés de Nouvelle-Calédonie

A) Chapitre I, Dispositions communes

A l'article 2, les conseillers apprécient le fait que le cycle 3 s'étende du CM1 à la 6^{ème}, permettant ainsi d'assurer une continuité entre l'école primaire et le collège, alors que la transition est parfois difficile. Concrètement, cette disposition nouvelle devra être suivie avec attention, car les professeurs de 6^{ème} travailleront en partenariat avec les enseignants de l'école, quand chacun a sa manière de fonctionner. De plus, les conseillers soulignent le problème de la coordination avec l'enseignement privé lorsque les enfants vont ensuite dans un collège public, notamment pour les plus petites structures, celui-ci n'étant pas soumis à la carte scolaire.

Recommandation n°02 : donner aux équipes des moyens particuliers pour que la liaison école-collège soit effective.

Plus particulièrement, ils signalent que très souvent, le passage au collège des élèves en situation de handicap entraîne une rupture et une perte d'information préjudiciable. Ils espèrent donc que cette réforme du cycle amènera les équipes des écoles primaires et des collèges à travailler ensemble, afin que les bilans et les projets personnalisés soient transmis plus efficacement. Par ailleurs, ils font observer que ces enfants ont généralement besoin de beaucoup plus de temps pour arriver jusqu'au collège.

Recommandation n°03 : prévoir un système de dérogations aux conditions d'âge pour les élèves en situation de handicap, lorsque c'est nécessaire.

Aux articles 3 et 9, la commission se félicite de la prise en compte des « rythmes d'apprentissage de chaque élève » et du « rythme biologique et scolaire de l'enfant » pour les évaluations.

Aux articles 6, 7 et 8, à l'instar de l'ensemble des invités, elle salue la mise en place du livret scolaire unique.

B) Chapitre II, Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

A l'article 21, comprenant qu'il n'est pas de la compétence de la Nouvelle-Calédonie d'imposer l'organisation de conseils d'école, les conseillers souhaitent que les provinces soient mobilisées sur leur mise en place, de manière à favoriser la participation des parents d'élèves.

En outre, ainsi que l'a fait remarquer l'AFM³, un climat scolaire serein est nécessaire pour un meilleur apprentissage.

Recommandation n°04 : mettre en place des dispositifs de médiation scolaire, qui pourraient également être appliqués sur le temps périscolaire.

Par ailleurs, les conseillers attirent l'attention sur la place de l'enseignement privé dans ce texte étant donné que ses instances diffèrent et qu'il a un fonctionnement distinct.

³ Association française des maires de Nouvelle-Calédonie

Par exemple, à l'article 10, dans le cas des enseignements privés sous contrat, le projet d'école est validé par leur direction de tutelle, alors qu'il est indiqué ici « validé par l'autorité pédagogique ». Il en va de même pour les contenus d'animation pédagogiques à l'article 11. Les articles 15, 16 et 18 appellent les mêmes questions quant à la composition des conseils école-collège, le problème de la carte scolaire ou encore la présence des inspecteurs d'autorité pédagogiques. Ce texte ne risque-t-il pas de venir imposer à ces établissements des obligations qui empièteraient sur leur autonomie ?

C) Chapitre III, L'organisation du temps scolaire

Les conseillers notent que des aménagements ont été apportés concernant les temps de concertation durant lesquels les enseignants doivent se retrouver et échanger. Une organisation différente du temps scolaire peut être expérimentée, mais elle doit également être encadrée.

Recommandation n°05 : mesurer l'efficacité des dispositifs expérimentaux mis en place.

A l'article 24, la commission apprécie que la définition des horaires de classe et d'ouverture des écoles soit soumise aux conseils d'écoles mais rappelle l'importance des communes sur ce sujet.

Recommandation n°06 : associer les communes à ces conseils d'école et rappeler que les horaires d'entrée et de sorties des classes ne peuvent pas être modifiés sans l'accord du maire.

A l'article 26, les conseillers déplorent l'absence de précision sur le moment du goûter en maternelle, alors que c'est un sujet d'importance pour les enfants qui n'ont pas pu avoir de petit déjeuner chez eux. De même, le choix de l'heure du goûter est essentiel pour éviter le gaspillage alimentaire à la cantine. Lors de la vente de goûters à la récréation, ils appellent à privilégier le respect d'une alimentation équilibrée.

Recommandation n°07 : organiser le goûter à l'arrivée des enfants, notamment en maternelle.

Relativement au premier paragraphe sur la surveillance et la sécurité des enfants, il serait intéressant d'assurer une sécurité continue lors du passage des enfants du temps scolaire (sous la surveillance des enseignants) au temps périscolaire (garderie sous la surveillance des agents municipaux périscolaires) et vice versa, car ces relais peuvent présenter des risques s'ils ne sont pas bien coordonnés.

Recommandation n°08 : organiser et caler le passage du temps scolaire au temps périscolaire entre la direction de l'école et les services municipaux.

De manière plus générale, sur la question des rythmes scolaires, ce texte donne la possibilité d'une certaine flexibilité et d'une meilleure prise en compte du rythme de l'enfant.

Ceci étant, il ressort des auditions qu'une réforme beaucoup plus globale est attendue par l'ensemble des acteurs. En effet, l'environnement régional de la Nouvelle-Calédonie (notamment anglophone) prend mieux en compte les rythmes scolaires, avec une durée de la journée moins longue pour les élèves, et un développement des activités culturelles, artistiques et sportives. Il conviendrait bien sûr de conserver le quota horaire des enseignements fondamentaux mais d'en ajouter d'autres et de mieux répartir le temps scolaire sur l'année (avec par exemple 5 journées identiques et des grandes vacances beaucoup moins longues), en rappelant que la priorité est le bien-être de l'enfant. Cet ajout permettrait en sus d'améliorer la prévention en termes de santé, de délinquance, etc., ainsi que le souhaitait le CESE dans son avis sur le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance⁴.

Recommandation n°09 : proposer une nouvelle organisation de la journée, de la semaine et de l'année de l'élève, en développant les disciplines sportives, artistiques et culturelles.

Le problème des transports scolaires, souvent souligné, doit également être réglé car certains enfants, même très petits, arrivent extrêmement tôt à l'école et sont ainsi beaucoup plus fatigués.

Recommandation n°10 : engager une large concertation sur le transport scolaire, au-delà de la seule communauté éducative, avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, sociaux, économiques...).

D) Chapitre IV, Dispositions propres à l'enseignement complémentaire

Les conseillers remarquent que des précisions ont été apportées quant à l'enseignement complémentaire (qui recouvre par exemple la méthodologie)⁵, par rapport à la première délibération. Toutefois, étant donné qu'1h30 par semaine lui est consacré, il faudra pouvoir juger de l'efficacité de cet enseignement pour les élèves.

Recommandation n°11 : mesurer l'efficacité de cet enseignement dès la fin de la première année d'application des nouveaux programmes (2022).

E) Chapitre V, Dispositions propres à l'enseignement des langues vivantes (anglais, langues kanak, langues de la région Asie-Pacifique)

Concernant l'enseignement des langues, celui des langues kanak est ici réaffirmé, sur la base du volontariat et des souhaits des parents. Les conseillers souhaiteraient qu'il existe davantage d'écoles bilingues français/langue kanak, notamment là où les bassins de locuteurs sont harmonisés et importants.

Recommandation n°12 : mettre en œuvre des actions de formation pour avoir davantage d'enseignants locuteurs en fonction des besoins relevés.

⁴ Rapport et avis n° 03/2018 concernant le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance du 26 février 2018

⁵ Article 29 : « L'enseignement complémentaire permet : 1° Une aide au travail personnel de l'élève, notamment sur l'étude des leçons ;

2° La mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école. »

De plus, l'enseignement de l'anglais apparaît effectivement indispensable à la commission dans un contexte régional anglophone. D'après l'UT-CFE-CGC, les acquisitions en anglais des élèves de primaire sont rarement prises en compte à leur arrivée au collège et ils reprennent souvent à zéro, comme cela était le cas quand l'anglais n'était pas enseigné au primaire. Se pose également le problème de la formation des enseignants, car enseigner l'anglais pour des non-spécialistes n'est pas évident. La commission approuve le fait que la province Sud fasse venir des locuteurs anglophones dans les écoles.

Recommandation n°13 : mieux encadrer l'enseignement de l'anglais, en permettant éventuellement à des professeurs du secondaire de venir enseigner cette discipline au primaire.

La commission estime que le nombre d'écoles bilingues français/anglais devrait augmenter et un travail de fond, être entrepris entre le primaire et le secondaire pour que les élèves de ces écoles soient mieux accueillis en 6^{ème}, avec notamment des classes bilingues en nombre suffisant.

Recommandation n°14 : assurer une meilleure transition entre primaire et secondaire.

F) Chapitre VI, Innovation et expérimentation éducatives et pédagogiques

Les conseillers considèrent que le fait de pouvoir innover et expérimenter au sein des écoles est une très bonne chose. Ils espèrent par exemple que cela permettra de construire des projets à destination des enfants en situation de handicap.

Recommandation n°15 : inciter les équipes à proposer des projets et des fonctionnements visant notamment à améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap.

De même, si les enseignants sont bien sûr seuls compétents dans le domaine pédagogique, les parents d'élèves devraient également pouvoir proposer des idées innovantes. D'autant que, dans un contexte de respect strict de la carte scolaire, il ne faudrait pas que les établissements proposent des organisations ou des projets trop différents les uns des autres, auxquels les parents n'adhéreraient pas, sans avoir le choix de changer leurs enfants d'école.

G) Annexe 2, Programmes

S'agissant des programmes, la commission apprécie particulièrement l'accent mis sur les points suivants (tout en renforçant l'apprentissage des fondamentaux) :

- La réduction des inégalités par la prévention de l'illettrisme et l'innumérisme ;
- L'amélioration du climat scolaire par la prise en compte des rythmes scolaires ;
- La promotion de la santé et la sensibilisation aux changements climatiques, au développement durable et à la biodiversité ;
- L'éducation à l'égalité en droit, devoir et dignité ;
- L'ouverture au monde citoyen, culturel et numérique.

Sur ce dernier point, elle renvoie au vœu du CESE-NC relatif à l'e-éducation, qui

recommandait notamment d'intégrer « dans le socle commun de connaissances le fait que TOUS les élèves doivent sortir de l'école primaire en sachant utiliser au minimum un ordinateur et internet, dans les trois provinces » (recommandation n°13). S'agissant de l'éducation à l'égalité entre fille et garçon et à la citoyenneté, il lui semble que l'éducation à la différence liée au handicap doit également être prise en compte pour former les citoyens de demain.

Grâce à l'important apport des professionnels⁶, la commission a ensuite pu faire remonter des remarques en fonction des matières.

1) EFCK

Ainsi, elle se félicite de retrouver l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak (EFCK), mis en place depuis 2019, dans cette mouture, et l'ajout de celui de la culture des autres communautés composant la Nouvelle-Calédonie.

2) Enseignement scientifique

La commission souhaite que l'accent soit mis sur l'éducation à l'alimentation dans les programmes, la promotion à la santé devant être un axe de politique publique prioritaire (prévention de l'obésité, des addictions...).

Recommandation n°16 :

- **Créer des liens entre le scolaire et la cantine avec des actions concrètes telles que la présentation du menu du jour aux enfants, les apports nutritionnels, la présentation des aliments, etc.**
- **Ajouter un point sur les principes diététiques de base dans les programmes.**

3) Environnement

Les conseillers saluent les notions autour de l'éducation au développement durable, de la prise de conscience écologique, et du respect de l'environnement (comportement responsable vis-à-vis de l'environnement grâce à une attitude raisonnée, gestion des déchets...) dans les programmes de cycles 2 et 3 (même si les notions de gaspillage alimentaire ou de valorisation des déchets n'apparaissent pas précisément).

Recommandation n°17 : développer des liens entre le temps scolaire et la cantine, avec des situations concrètes en partenariat avec le périscolaire (opérations pesées des déchets, suivi de l'évolution déchets organiques sur courbe, comparaison entre les jours en fonction des menus...).

4) Histoire-géographie

Pour le cycle 3, ils apprécient que les programmes soient davantage centrés sur la Nouvelle-Calédonie mais craignent que le contenu demeure très dense pour le peu d'heures d'enseignement consacré à la discipline (6h heures en moyenne par thème).

⁶ Notamment l'ESPE, l'IFM-NC, l'UT-CFE-CGC, l'AFM NC... (voir la liste détaillée des contributeurs dans le rapport en annexe)

5) Anglais

Parmi les recommandations d'ouvrages de jeunesse, les conseillers s'interrogent sur la pertinence de recommander des ouvrages bilingues mais estiment en revanche nécessaire de préciser que les séquences d'anglais doivent être faites en langue anglaise.

Plus généralement, sur le programme du cycle I, dans le point 1.2, la commission apprécie le paragraphe suivant : « l'école maternelle construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire. [...] L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre d'accueils périscolaires doit être travaillée avec tous les acteurs concernés de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative ». Elle signale que ces points sont importants.

Recommandation n°18 : inscrire également ces précisions dans le programme des cycles 2 et 3, et pas uniquement pour le cycle 1.

III- Conclusion de la commission

La commission rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : favoriser la scolarisation maternelle des élèves handicapés, dans l'optique de la généraliser à terme.

Recommandation n°02 : donner aux équipes des moyens particuliers pour que la liaison école-collège soit effective.

Recommandation n°03 : prévoir un système de dérogations aux conditions d'âge pour les élèves en situation de handicap, lorsque c'est nécessaire.

Recommandation n°04 : mettre en place des dispositifs de médiation scolaire, qui pourraient également être appliqués sur le temps périscolaire.

Recommandation n°05 : mesurer l'efficacité des dispositifs expérimentaux mis en place.

Recommandation n°06 : associer les communes à ces conseils d'école et rappeler que les horaires d'entrée et de sorties des classes ne peuvent pas être modifiés sans l'accord du maire.

Recommandation n°07 : organiser le goûter à l'arrivée des enfants, notamment en maternelle.

Recommandation n°08 : organiser et caler le passage du temps scolaire au temps périscolaire entre la direction de l'école et les services municipaux.

Recommandation n°09 : proposer une nouvelle organisation de la journée, de la semaine et de l'année de l'élève, en développant les disciplines sportives, artistiques et culturelles.

Recommandation n°10 : engager une large concertation sur le transport scolaire, au-delà de la seule communauté éducative, avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, sociaux, économiques...).

Recommandation n°11 : mesurer l'efficacité de cet enseignement dès la fin de la première année d'application des nouveaux programmes (2022).

Recommandation n°12 : mettre en œuvre des actions de formation pour avoir davantage d'enseignants locuteurs en fonction des besoins relevés.

Recommandation n°13 : mieux encadrer l'enseignement de l'anglais, en permettant éventuellement à des professeurs du secondaire de venir enseigner cette discipline au primaire.

Recommandation n°14 : assurer une meilleure transition entre primaire et secondaire.

Recommandation n°15 : inciter les équipes à proposer des projets et des fonctionnements visant notamment à améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Recommandation n°16 :

- Créer des liens entre le scolaire et la cantine avec des actions concrètes telles que la présentation du menu du jour aux enfants, les apports nutritionnels, la présentation des aliments, etc.

- Ajouter un point sur les principes diététiques de base dans les programmes.

Recommandation n°17 : développer des liens entre le temps scolaire et la cantine, avec des situations concrètes en partenariat avec le périscolaire (opérations pesées des déchets, suivi de l'évolution déchets organiques sur courbe, comparaison entre les jours en fonction des menus...).

Recommandation n°18 : inscrire également ces précisions dans le programme des cycles 2 et 3, et pas uniquement pour le cycle 1.

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation émet un **avis favorable** sur le projet de délibération portant organisation de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie.

LE RAPPORTEUR



Alain GRABIAS

LE PRESIDENT



Jean-Louis LAVAL

La commission a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à la l'unanimité** des membres présents et représentés par **5 voix « POUR »**.

IV –CONCLUSION DE L’AVIS N°28/2020

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l’unanimité au projet de délibération portant organisation de l’enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie.

L’avis a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés par **29** voix « favorable », **0** voix « défavorable » et **0** « réservé ».

LA SECRETAIRE



Jeannette WALEWENE

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°28/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l’article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
18/11/2020	<ul style="list-style-type: none">- Madame Isabelle CHAMPMOREAU, membre du gouvernement en charge notamment de l’enseignement primaire, accompagnée de sa collaboratrice, Madame Christelle VARNEY ;- Monsieur Romain CAPRON, directeur de l’enseignement de la Nouvelle-Calédonie, accompagné de son adjoint, Monsieur Stéphane FONS ;- Madame Alice WAYEWOL, directrice de l’enseignement, de la formation, de l’insertion professionnelle et de l’emploi de la province des îles loyauté ;- Monsieur Ahmed BOUHABA, directeur de l’éducation de la province Sud.
25/11/2020	<ul style="list-style-type: none">- Mesdames Sophie PICCININI, trésorière, et Florenda NIRIKANI, animatrice de l’union des groupements des parents d’élèves (UGPE) ;- Monsieur Christophe DABIN, secrétaire général de l’UT-CFE-CGC.
30/11/2020	<ul style="list-style-type: none">- Madame Isabelle LE MOAL, directrice ASEE – FELP ;- Madame Vanessa GERVOLINO, directrice de l’école élémentaire privée internationale James COOK ;- Madame Séraphine WACALIE, cheffe de département DDEC.

	Synthèse
03/12/2020	Examen & approbation en commission
<p>Ont été sollicités et ont fourni des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'APEH ; - L'AFM NC; - L'ESPE ; - L'IFMNC. <p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites ou participé aux réunions d'auditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La province Nord ; - Le vice-rectorat ; - L'AMNC ; - La FAPEP ; - La FSAOFP ; - Le SNETAA-FO ; - Le SNES ; - Le SYPSTEP. 	
07/12/2020	BUREAU
10/12/2020	SÉANCE PLÉNIÈRE
6	12

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames Rozanna ROY et Jeannette WALEWENE ; messieurs Hatem BELLAGI, Daniel CORNAILLE, Jean-Pierre FLOTAT, André FOREST, Yves GOYETCHE, Alain GRABIAS, Jean-Pierre KABAR, Richard KALOI, Jean-Louis LAVAL, Dominique LEFEIVRE, Dominique MANATE et Jean SAUSSAY.

Étaient présents et représentés lors du vote : messieurs Hatem BELLAGI (donne procuration à Jean SAUSSAY), Daniel CORNAILLE (donne procuration à Alain GRABIAS), Alain GRABIAS, Dominique MANATE et Jean SAUSSAY.

Étaient absents lors du vote : messieurs Jean-Pierre KABAR, Jean-Louis LAVAL, Dominique LEFEIVRE, Gilbert TEIN et Ariel TUTUGORO.